

# Indicateurs Egalité Professionnelle

## FEMMES - HOMMES

Déclarée grande cause nationale du quinquennat par le Président de la République, l'égalité entre les femmes et les hommes a fait l'objet d'un plan d'action global par le gouvernement. En septembre 2018, des mesures législatives ont été adoptées en ce sens dans la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Désormais, l'égalité salariale à poste équivalent entre les femmes et les hommes en entreprise fait l'objet d'une obligation de résultats, et non plus simplement d'une obligation de moyens. Cette loi prévoit que chaque entreprise calcule un index de l'égalité femmes-hommes afin de mesurer comment elle se situe sur le plan de l'égalité professionnelle. Sous la forme d'une note sur 100, l'index se compose de cinq grands critères qui évaluent les inégalités entre les femmes et les hommes dans les entreprises.

Chaque année, les entreprises d'au moins 50 salariés devront calculer l'index de l'égalité femmes – hommes et rendre public le score obtenu. S'il est inférieur à 75 sur 100, elles auront trois ans pour se mettre en conformité. Dans le cas contraire, elles seront sanctionnées financièrement jusqu'à 1% de leur masse salariale.



La note obtenue par l'ADSEA 06 est de 98 sur 100 et témoigne de l'engagement de l'association en faveur d'une égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à tous les niveaux de l'organisation. L'ADSEA 06 oeuvre depuis de nombreuses années contre les éventuels écarts de traitement constatés.

# Index Egalité

## FEMMES - HOMMES

1. Ecart de rémunérations

POINTS  
OBTENUS

38 / 40

INDICATEURS

Le 1er indicateur mesure les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

2. Ecart d'augmentation individuelles (en points de %)

20 / 20

Le 2e indicateur mesure les écarts des augmentations entre les femmes et les hommes

3. Ecart de promotion

15 / 15

Le 3e indicateur mesure les écarts de répartition des promotions entre les femmes et les hommes

4. Pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)

15 / 15

Le 4e indicateur mesure le pourcentage de salariées augmentées après la maternité

5. Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations

10 / 10

Le 5e indicateur mesure la parité entre les femmes et les hommes parmi les 10 + hautes rémunérations

TOTAL - INDEX (sur 100 points)

**98 / 100**

*Tous les indicateurs ont été renseignés sur l'outil de calcul Excel fourni par le Ministère du Travail.*